Commune de
Villesèque-des-Corbières

RÉGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE


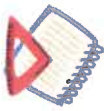








PRÉSENTATION

La Commune de Villesèque-des-Corbières assure le service de garderie municipale. Ce service s'adresse aux enfants scolarisés domiciliés sur la commune, à partir de l'âge de trois ans révolus et fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés dont les deux parents travaillent, ou sont issus de familles monoparentales, que ce soit pour une fréquentation régulière ou occasionnelle. Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

GRATUITÉ DU SERVICE

Afin d'éviter d'infliger aux parents des dépenses supplémentaires, le Conseil Municipal a tenu à la gratuité de ce service. En seul retour, il est demandé un respect du règlement, du fonctionnement et du personnel afin de pérenniser au mieux cette action.

HORAIRES

L'accueil est ouvert durant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
-Le matin, à partir de 7 heures 30 à 8 heures 20, jusqu'à 8 heures 45 pour les élèves scolarisés à Durban. En période de vendanges, cet accueil sera ouvert le matin à partir de 7 heures, si au moins 2 enfants sont inscrits.
-L'après-midi, à partir de 16 heures 30 et jusqu'à 17 heures 45.
Pour les enfants scolarisés à l'école de Durban, l'agent en charge de la garderie conduira votre/vos enfant(s) jusqu'au bus le matin, et le/les récupérera le soir à la descente du bus.

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

Les inscriptions se font auprès de Madame SAADA Khéras, par téléphone au 04 68 46 07 36, ou à la garderie municipale les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires d'ouverture. **L'enfant non inscrit ne pourra être accepté à la garderie.**

FONCTIONNEMENT

Ce service est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses…). En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.

Pour la garderie du matin, l'enfant devra avoir pris son petit déjeuner. Pour celle du soir, l'enfant ayant déjà pris son goûter durant le temps scolaire (entre 15h et 15h30), le goûter donné par les parents ne sera pas pris durant la garderie du soir. Ceci afin également de pouvoir plus facilement mettre en place des activités durant le temps imparti de la garderie du soir.

Lors de la récupération du ou des enfant(s) le soir, l'agent en charge de la garderie remettra le ou les enfant(s) à ses parents au niveau de la grille d'accueil du Complexe Avenir, il est demandé aux parents de bien vouloir rester à l'extérieur de l'enceinte.

AUTORISATION DE PRISE DE VUE

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de la garderie municipale (notamment pour créer un album souvenir à la fin de l'année, ou pour mettre sous cadre pour orner la salle d'accueil). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir le talon ci-dessous. Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est :

- sans aucun but lucratif ;
- sans publication de nom de famille (prénom seulement),
- sans publication sur nos divers moyens de communication.

Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage. En cas de refus, veuillez le préciser ici :

- **Je m'oppose à ce que mon enfant (nom/prénom) ..... soit photographié lors du temps de garderie municipale. Signature :**

DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les adultes et les autres enfants, ainsi que les règles de discipline et de vie en collectivité, faute de quoi, la Mairie se réserve le droit, en cas de manquement notoire et suite à deux avertissements, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Ce règlement pourra être modifié par le Conseil Municipal.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Le Maire,
Bruno ZUBIETA



Vu le réglement
Mr/Mme .....
Parent de l'élève .....
Signature :